

Paris, le 13 mars 2012

Monsieur NEVACHE
Délégué interministériel à la sécurité
routière
Délégation à la sécurité et à la circulation
routières
Tour Pascal B
92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex

Monsieur le Délégué interministériel,

Nous préparons une conférence nationale portant sur la réglementation et les fauteuils roulants électriques. Dans ce cadre, et avec l'appui de témoignages d'adhérents et d'usagers de l'APF, nous sollicitons l'avis de vos services sur deux questions relatives aux utilisateurs de fauteuils roulants électriques qui se voient obligés d'utiliser la chaussée pour se déplacer au milieu des tous les autres véhicules, faisant face à chaque instant à de graves dangers.

Tout d'abord, le fauteuil roulant est assimilé à un quadricycle léger lorsqu'il est conçu pour rouler à plus de 6 km/h. Si on applique strictement la réglementation, le conducteur doit être âgé de plus de 16 ans et être titulaire du Brevet de Sécurité Routière (BSR). Dans les faits, de nombreux jeunes de moins de 16 ans conduisent un fauteuil roulant de ce type sans avoir obtenu le BSR. Comment s'applique dans ce cas la réglementation ?

Ensuite, le fauteuil roulant lorsqu'il roule à plus de 6 km/h doit rouler sur la chaussée. Si le fauteuil roulant est équipé d'un système électronique limitant sa vitesse à 6 km/h et pouvant être activé et désactivé par le conducteur, l'utilisateur d'un fauteuil roulant électrique a-t-il l'autorisation de circuler sur le trottoir s'il active le limiteur de vitesse ?

En vous remerciant pour l'attention que vous pourrez porter à ce courrier, nous vous prions de croire, Monsieur le Délégué interministériel, à l'expression de nos salutations respectueuses.



Eric MONACELLI
Président CEREMH



Jean Marie BARBIER
Président APF

CEREMH

10-12 Avenue de l'Europe 78140 Vélizy_Siret : 503 685 604 00012_APE : 9499Z

www.ceremh.org

Tel. : 01.39.25.49.87

APF

● 17, bd Auguste-Blanqui 75013 Paris
Tél. 01 40 78 69 00 - Fax 01 45 89 40 57 - www.apf.asso.fr

Bouge les Lignes !